



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 13 Octobre 2016

Nos Réf. : CODEP-DTS-2016-037959

BOLLORE LOGISTICS
4-6, rue des Deux Sèvres
Zone Cargo 3
BP 17354
95706 Roissy CDG CEDEX

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2016-0634 du 22 septembre 2016
Transport aérien de substances radioactives

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 22 septembre 2016 à Roissy sur le thème « transport aérien de substances radioactives ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet avait pour objectif de vérifier l'organisation de votre société concernant les opérations de transport de colis de substances radioactives dans la zone de fret, ainsi que les conditions de réalisation des opérations de transport.

Les inspecteurs ont examiné par sondage le système de management de la qualité mis en place, notamment les procédures associées aux opérations de transport de substances radioactives dans le magasin de fret et le programme de protection radiologique. Ils ont ensuite contrôlé dans le magasin de fret, les conditions d'acceptation, d'entreposage et de manutention des colis de substances radioactives.

Au vu de cet examen, il apparaît que l'organisation de votre société concernant les opérations de transport de colis de substances radioactives est satisfaisante. Toutefois cette organisation mérite d'être améliorée, notamment afin de mieux formaliser les procédures encadrant les opérations impliquant des colis de substances radioactives.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Systeme de management de la qualité

Conformément au paragraphe 6.3 de la 1^{ère} partie des Instructions techniques de l'OACI, je vous rappelle que toutes les opérations liées au transport de substances radioactives doivent être encadrées par un système de management de la qualité. Ceci implique l'existence de procédures et d'instructions précises, notamment concernant l'acceptation, l'entreposage et la manutention des colis de substances radioactives, ainsi que les mesures à prendre en cas d'incident et d'accident.

Les inspecteurs ont constaté que certaines procédures étaient synthétisées sur le support de présentation utilisé pour la sensibilisation du personnel habilité à manipuler les colis de substances radioactives. Cependant ces procédures ne font pas l'objet d'une documentation spécifique et ne sont pas intégrées au système de management de la qualité.

Demande A1 : Je vous demande d'établir et de me transmettre les procédures encadrant les opérations de transport des colis de substances radioactives (comprenant l'acceptation, la manutention, l'entreposage, l'acheminement). Ces procédures devront être intégrées à votre système de management de la qualité. Vous vous assurerez de la cohérence d'ensemble de vos procédures, notamment vis-à-vis de l'interface entre les procédures spécifiques aux colis de substances radioactives et les procédures relatives aux autres types de fret.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que certains documents associés aux opérations de transport de colis de substances radioactives, tels que les résultats des contrôles de non contamination, la liste du personnel formé et la liste du personnel faisant l'objet d'un suivi dosimétrique, ne sont pas intégrés au système de management de la qualité.

Demande A2 : Je vous demande d'intégrer la documentation associée aux opérations de transport de substance radioactive à votre système de management de la qualité.

Déclaration des incidents impliquant des colis de substances radioactives

Conformément à la divergence FR5, au chapitre 1 de l'appendice 3 des Instructions techniques de l'OOACI, un compte rendu écrit concernant tout incident ou accident concernant un colis de substances radioactives et survenant sur le territoire de la France doit être adressé par l'exploitant (ou son représentant) sous 48 heures à l'ASN, avec copie à la DGAC, et rédigé conformément au guide relatif aux modalités de déclaration des événements de transport de matières radioactives disponible sur son site Internet (www.asn.fr).

Cette disposition s'applique également pour le territoire français à toute société chargée de la manutention et du traitement magasin des marchandises dangereuses dans une installation aéroportuaire.

Les inspecteurs ont constaté que la procédure de déclaration des incidents impliquant des colis de substances radioactives ne précise pas les coordonnées de l'ASN, et ne prévoit pas de déclaration auprès de la DGAC.

Demande A3 : Je vous demande de compléter votre procédure de déclaration des incidents impliquant des colis de substances radioactives.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'informations complémentaires.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les inspecteurs ont constaté la présence dans le local d'entreposage des colis de substances radioactives, d'un colis ne relevant pas de la classe 7. Cette incohérence peut relever d'une erreur au moment de l'acceptation ou de l'entreposage du colis. Je vous suggère d'analyser l'origine de cette incohérence et de veiller à la séparation des classes de colis.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des
sources,**

Signé par

Ghislain Ferran